

À une séance ordinaire du conseil du Village de Pointe-Fortune, tenue le 4 décembre 2023 au local ordinaire des séances du conseil, à 19h30 heures, sont présents mesdames les conseillères Lucie Lacelle, Christiane Berniquez et Sandra Lavoratore et messieurs les conseillers, Gilles Deschamps, Jacques Beaudoin et Gilles Tétrault tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

Assistances : (1) citoyen

**Résolution numéro 23-12-149**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-12-150**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023**

Considérant qu'une copie du procès-verbal du 6 novembre 2023, a été remise à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-12-151**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 4 DÉCEMBRE 2023**

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur général  
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 4 décembre 2023 pour la somme totale de 68 592.10\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS REÇUS**

Aucune correspondance et documents reçus.

**DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES DONNS ET AUTRES AVANTAGES**

Le directeur général dépose un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membres(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Aucuns dons et autres avantages n'a été déclarés par les membres du conseil.

**Résolution numéro 23-12-152**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 414-2023 ENCADRANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du projet de loi 122 Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du Code Municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Lucie Lacelle, conseillère, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE  
IL EST RÉSOLU

D'adopter le règlement suivant numéro 414-2023

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ  
COMME SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement concernant les modalités de publication des avis publics municipaux a pour but de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour le citoyen, accessible immédiatement et adaptée aux circonstances.

ARTICLE 3 MODALITÉS DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION DES  
AVIS PUBLICS

La publication d'un avis public donné pour des fins municipales se fait par affichage au bureau de la Municipalité, aux babillards situés à l'entrée du bureau municipal soit le 694, rue Tisseur et à côté des boîtes postales multiples de la rue Bois-Dansant et par diffusion sur le site Internet de la Municipalité.

ARTICLE 4 PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 433.1 alinéa 2 du *Code municipal du Québec*, le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Par conséquent, la Municipalité n'est plus tenue de faire paraître ses avis publics dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 5 FORCE DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 433.2 du *Code municipal du Québec*, le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-12-153

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 276-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 276 AFIN DE MODIFIER LA MARGE DE REcul AVANT APPLICABLE LE LONG DE LA RUE LÉON-SABOURIN

- ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune a adopté le Règlement de zonage numéro 276 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Fortune est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 276 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Fortune a reçu une demande de modification de zonage visant à revoir la marge de recul avant pour les bâtiments principaux situés sur la rue Léon-Sabourin;
- ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;
- ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 novembre 2023 à 19h00 et qu'aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement suite à cette dernière;
- ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 ;
- ATTENDU QUE le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 16 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE  
IL EST RÉSOLU,

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
COMME SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des usages et des normes de la zone H-17 est modifiée par l'ajout, à côté de l'expression « 7,6 » contenue à la ligne de la marge avant, de la note particulière (1), laquelle réfère à une nouvelle disposition spéciale inscrite au bas de la grille qui se lit comme suit :

« La marge avant minimale applicable pour les bâtiments principaux situés le long de la rue Léon-Sabourin est de 3,4 mètres. »

Le tout tel qu'indiqué à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 276 qu'il modifie.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-12-154**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DE REHAUSSEMENT DE LA RUE RÉAL-LAROCQUE**

- CONSIDÉRANT la résolution 22-05-64 adoptée à la séance ordinaire du 2 mai 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour la fourniture de personnel technique à la FQM;
- CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet fait partie du programme d'aide à la voirie locale Volet Projets particuliers d'amélioration Circonscription de Soulanges PPA-CE pour 2023, pour un montant subventionné de 9 836.00\$ et de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2023 pour le montant restant;
- CONSIDÉRANT la facture 8444 au montant de 9 473.03\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés aux services professionnels au 2023-10-31 dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque; cette facture a été reçue le 15 novembre 2023 de la part de la FQM service techniques.

PAR CONSÉQUENT  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 8444 au montant de 9 473.03\$, (taxes en sus), reçue le 15 novembre 2023, par la FQM.

QUE le paiement de ces projets soient imputés au programme d'aide à la voirie locale Volet Projets particuliers d'amélioration Circonscription de Soulanges PPA-CE 2023, pour un montant de 9836.00\$ et au programme de transfert de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2024 pour le montant restant de 109.50\$.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-12-155**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉCOMPTES PROGRESSIFS #1 ET #2 POUR LES TRAVAUX DE REHAUSSEMENT DE LA RUE RÉAL-LAROCQUE**

- CONSIDÉRANT la résolution 23-03-38 adoptée à la séance ordinaire du 6 mars 2023, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour les travaux de rehaussement de la rue Réal-Larocque à l'entreprise Les Pavages Théorêt Inc.;
- CONSIDÉRANT le décompte progressif #1 de l'entrepreneur « Les Pavages Théorêt Inc., au montant de 187 356.79\$ (incluant la retenue de 10% et les taxes), numéro de projet 532711402202, suite à la réalisation des travaux et la recommandation de paiement de la FQM Ingénierie et Infrastructures, chargée de la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT le décompte progressif #2 de l'entrepreneur « Les Pavages Théorêt Inc., au montant de 6 445.71\$ (incluant la libération de la retenue de 5% et les taxes), numéro de projet 532711402202, suite à la réalisation complète des travaux la recommandation de paiement et le dépôt du certificat d'acceptation provisoire de la FQM Ingénierie et Infrastructures, chargée de la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT la facture 17063 reçue le 13 novembre 2023, de Les Pavages Théorêt Inc. relié au décompte progressif #1 d'un montant de 162 954.37\$, (taxes en sus);

CONSIDÉRANT les factures 17092 au montant de 9 053.02\$, (taxes en sus) relié à la libération de la retenue de 5% de la facture 17063 et la facture 17093 au montant de -3 446.84\$, (taxes en sus) concernant un crédit pour l'ajustement du prix du bitume. Ces factures ont été reçues le 21 novembre 2023 de Les Pavages Théorêt Inc.;

ATTENDU QUE le financement de ce projet fait partie de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2024.

PAR CONSÉQUENT  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve les décomptes progressifs no. 1 et no. 2 pour les travaux de rehaussement de la rue Réal-Larocque.

QU'une retenue de 5% de la valeur totale des travaux du décompte progressif no 1, soit appliquée soit un montant de 8 871.61\$, (taxes en sus), jusqu'à ce que la correction des déficiences soit complétée.

QUE le conseil autorise le paiement des factures 17063 d'un montant total de 162 954.37\$ (taxes en sus) pour les travaux de rehaussement de la rue Réal-Larocque, 17092 d'un montant total de 9 053.02\$ (taxes en sus) pour la libération de 5 % suite à l'acceptation provisoire relié au décompte progressif no 1 et de la facture 17093 au montant de -3 446.84 \$, (taxes en sus) concernant un crédit pour l'ajustement du prix du bitume pour un grand total de 177 432.16\$, (taxes en sus), à l'entreprise Les Pavages Théorêt Inc.

QU'UN montant de 72 000.00\$ soit affecté à titre de seuil minimal de la Municipalité pour le programme de transfert de la taxe d'accise 2019-2023 ce montant est prévue au budget 2023.

QUE la différence de 105 432.16, (taxes en sus) de ce projet soit imputé au programme de transfert de la taxe d'accise 2019-2024.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-12-156**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX DE SURFACE SUR LA RUE TISSEUR**

- CONSIDÉRANT la résolution 23-10-126 adoptée à la séance ordinaire du 2 octobre 2023, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour les travaux de gestion des eaux de surface à l'entreprise Les Pavages Théorêt Inc.;
- CONSIDÉRANT QUE dans la soumission originale, des travaux supplémentaires demandés au montant de 3 961.00\$, (taxes en sus), ont été autorisés par le directeur général;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués à la satisfaction de la municipalité;
- CONSIDÉRANT la facture 17084 reçue le 16 novembre 2023, de l'entreprise Les Pavages Théorêt Inc relié aux travaux de gestion des eaux de surface sur la rue Tisseur d'un montant de 13 060.00\$, (taxes en sus);
- ATTENDU QUE le financement de ce projet fait partie de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2024.

PAR CONSÉQUENT  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture 17084 d'un montant de 13 060.00\$, (taxes en sus), relié aux travaux de gestion des eaux de surface sur la rue Tisseur, à Les Pavages Théorêt Inc.

QUE le montant de 13 060.00\$, (taxes en sus) de ce projet soit imputé au programme de transfert de la taxe d'accise 2019-2024.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-12-157**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS À LA FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL, AVEC SERVICES CONNEXES**

- CONSIDÉRANT La résolution 22-09-107 adoptée à la séance ordinaire du 6 septembre 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour la fourniture de luminaire de rues au DEL, avec services connexes à Énergère Inc.;
- CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet était prévue au budget 2022 et que les montants non-utilisés de ce projet en 2022 ont été versés dans le surplus accumulé non-affecté;

CONSIDÉRANT les factures 10168 au montant de 335.00\$, (taxes en sus), 10228 au montant de 1 952.04\$, (taxes en sus) et 10229 au montant de 1 594.08\$, (taxes en sus) pour un montant total de 3881.12\$, taxes en sus correspondant aux frais reliés à la fourniture et livraison de plaquettes, de conversion d'éclairage de rues au DEL et services, connexes ces factures ont été reçues le 15 novembre 2023 de la part de la Énergère Inc.

PAR CONSÉQUENT  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement des factures 10168 au montant de 335.00\$, (taxes en sus), 10228 au montant de 1 952.04\$, (taxes en sus) et 10229 au montant de 1 594.08\$, (taxes en sus) pour un montant total de 3881.12\$, (taxes en sus) correspondant aux frais reliés à la fourniture et livraison de plaquettes, de conversion d'éclairage de rues au DEL et services connexes, ces factures ont été reçues le 15 novembre 2023 de la part de l'entreprise Énergère Inc.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au surplus accumulé non-affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-12-158**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA TRANSFORMATION DE BOIS  
POUR LA RÉFECTION DE LA TOUR D'OBSERVATION DU SENTIER ÉCO-  
RÉCRATIF DE LA POINTE**

CONSIDÉRANT l'octroi par le directeur général du contrat pour la transformation de bois qui servira à la réfection de la tour d'observation du sentier Éco-récréatif de la Pointe;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet est affecté au programme de soutien infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE);

CONSIDÉRANT la facture 350 au montant de 4 196.00\$, (taxes en sus) reçue le 6 novembre 2023, par G & P Products Limited correspondant aux frais pour la transformation de bois qui servira pour la réfection de la tour d'observation du sentier Éco-récréatif de la Pointe.

PAR CONSÉQUENT  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 350 au montant de 4 196.00\$, (taxes en sus) reçue le 6 novembre 2023, par G & P Products Limited.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au programme de soutien infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE).



		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-12-159**

**AUTORISATION DE PAIEMENT À SOLMATECH POUR LE CONTRAT DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET LEUR MISE EN ŒUVRE LORS DES TRAVAUX DE REHAUSSEMENT DE LA RUE RÉAL-LAROCQUE**

CONSIDÉRANT La résolution 23-05-69 adoptée lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai dernier qui octroyait le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre à Solmatech Inc.;

CONSIDÉRANT la facture # 10210090 au montant de 6 990.95\$, (taxes en sus) pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre pour la période se terminant le 28 octobre 2023.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le paiement à Solmatech Inc. de la facture # 10210090 pour le contrat de contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre lors des travaux de rehaussement de la rue Réal-Larocque pour la période se terminant le 28 octobre 2023 au montant de 6 990.95 \$, (taxes en sus).

Ce montant sera pris à même la subvention de la taxe d'accise 2019-2024.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-12-160**

**VENTE DES PROPRIÉTÉS POUR TAXES NON-PAYÉES EN 2023**

Il est résolu, que le conseil autorise le directeur général à envoyer à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, conformément au Règlement municipal 337-2015 et à l'article 1022 al-1 du Code municipal du Québec, la liste des propriétés pour lesquelles les taxes n'ont pas été payées pour 2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps		X
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**Résolution numéro 23-12-161**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE DÉMARCHE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE ENTRE LA VILLE DE PINCOURT ET LES MUNICIPALITÉS DE POINTE-FORTUNE ET DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

CONSIDÉRANT les obligations et exigences contenues à la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q. c. S-2.3);

CONSIDÉRANT l'opportunité de mise en commun et de partage des ressources humaines, matérielles et financières en vertu d'une entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE cette entente intermunicipale permettra de rehausser non seulement la résilience organisationnelle, mais aussi la capacité d'anticiper, d'apprécier et de s'adapter en relation avec la gestion des risques ainsi que l'efficacité à orchestrer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent de chacune des parties prenantes;

CONSIDÉRANT QU'À cette fin, la Ville de Pincourt et les Municipalités de Pointe-Fortune et de Très-Saint-Rédempteur désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à la sécurité civile.

IL EST RÉSOLU,

D'autoriser la conclusion ainsi que la signature d'une entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre la Ville de Pincourt et les Municipalités de Pointe-Fortune et de Très-Saint-Rédempteur.

D'autoriser le maire, Monsieur François Bélanger et le directeur général, Monsieur Jean-Charles Filion, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente relative à la sécurité civile ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**AUTRES SUJETS**

Aucun autre sujet.

**Résolution numéro 23-12-162**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19h46.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, François Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
François Bélanger, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur général